

PRINCIPES DE LA SIGNALISATION TEMPORAIRE

- 1. Principe d'adaptation** → Elle doit être **adaptée aux circonstances** → nature du chantier (taille, visibilité, durée) ; route (chaussée étroite, à 2 voies, à 3 voies...) ; circulation (nombre de véhicules, vitesse de circulation...)
- 2. Principe de cohérence** → Ne **pas** donner **d'informations contradictoires** avec la signalisation permanente (devra être masquée provisoirement si nécessaire)
- 3. Principe de valorisation** → Rendre **crédible** aux usagers la situation annoncée
 - Veiller à l'évolution de la signalisation temporaire, dans le temps et dans l'espace
 - Enlever la signalisation lorsque le chantier est terminé et que les dangers ont disparu
- 4. Principe de concentration et de lisibilité** → Les **informations** doivent pouvoir être **facilement assimilées** par les usagers : visible, sans surcharge (pas plus de 2 panneaux côte à côte) et de taille appropriée (gamme normale sur route bidirectionnelle, gamme petite en ville)

CHANTIER FIXE / CHANTIER MOBILE

Chantier fixe : il ne subit aucun déplacement **pendant au moins une demi-journée**

Chantier mobile :

- Ceux progressant de façon continue à une vitesse pouvant varier de quelques centaines de mètres à plusieurs dizaines de kilomètres/heure
- Ceux progressant à bords successifs

Lors de certains chantiers mobiles, la seule signalisation des véhicules suffit, dans d'autres cas, il sera nécessaire de renforcer cette signalisation par des panneaux

EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI)

Classe II



Conditions normales

Classe III



Risque grave, faible visibilité, nuit et mauvais temps

SIGNALISATION DES VEHICULES

Les véhicules (orange ou couleur claire) doivent être équipés de :

- Bandes rétro- réfléchissantes (rouges et blanches)
- Feux spéciaux (orange ou bleu si déneigement)
- Panneau AK5 avec 3 feux R2, lors des chantiers mobiles



Attention : Ne pas oublier les EPI propres au chantier

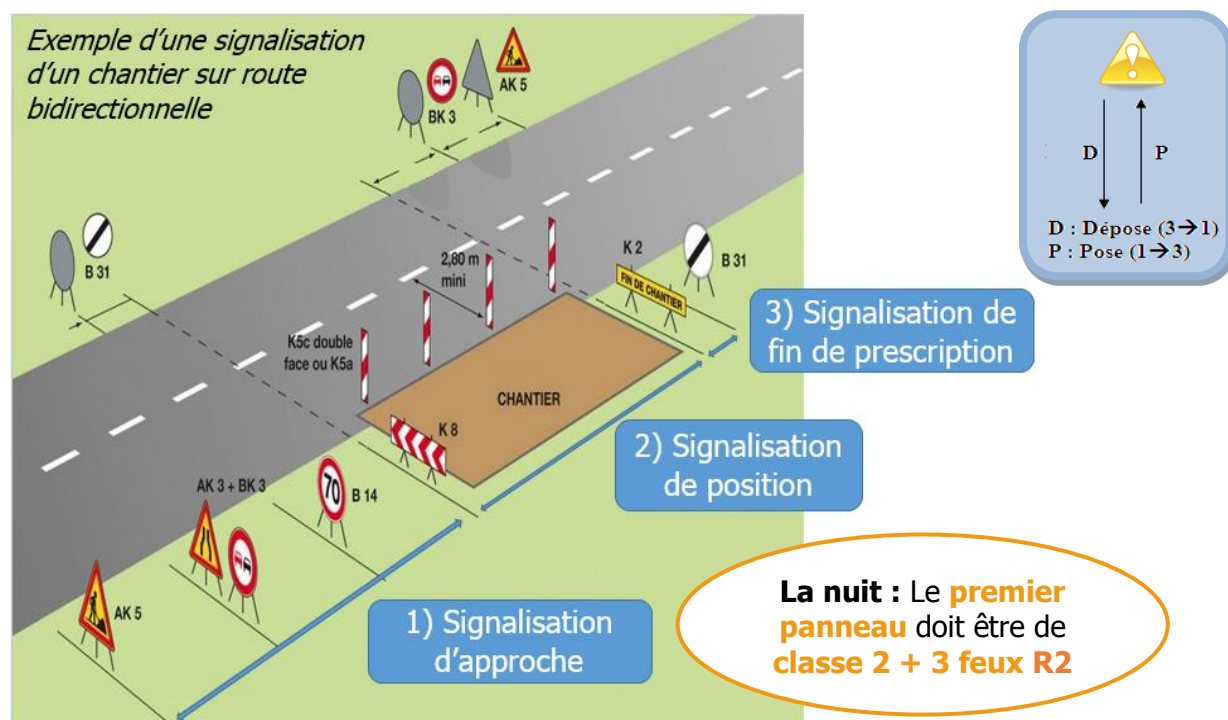
IMPLANTATION DES PANNEAUX

Pour les chantiers fixes et mobiles, la signalisation doit être adaptée en fonction de la configuration du chantier. Pour les fixes, elle doit comporter trois groupes :

- **La signalisation d'approche** → doit renseigner l'utilisateur sur la situation qu'il va rencontrer. Elle est en principe **placée sur l'accotement**
- **La signalisation de position** → délimite la zone d'intervention. Elle est matérialisée par un balisage frontal et longitudinal (cônes, piquets, barrage, ruban)
- **La signalisation de fin de prescription** → indique la fin des prescriptions imposées par la signalisation d'approche

Rappel des règles d'implantation des panneaux → **Attention aux particularités** de la chaussée (virages, obstacles...)

	Distance entre les panneaux	Distance entre la fin de la signalisation d'approche et le début de la signalisation de position	Distance entre la fin de chantier et la signalisation de fin de prescription
En agglomération	Minimum 10 m	10 à 30 m minimum	30 m
Routes bidirectionnelles hors agglomération	100 m	100 à 150 m Jusqu'à 500 m pour les chantiers à progression très lente	50 m
Routes à chaussées séparées hors agglomération	200 m	100 à 200 m	50 à 100 m



Quelques panneaux spécifiques en fonction du chantier

